



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

commerce

Question écrite n° 60901

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur un partenariat très contestable. France Télévisions fait des affaires avec une marque israélienne de boissons implantée en Cisjordanie. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin que ce partenariat cesse.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle que le législateur a posé le principe de la liberté de la communication audiovisuelle à l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986, et a confié à une autorité administrative indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le soin de garantir l'exercice de cette liberté d'une part, et de veiller au respect des principes édictés par la loi d'autre part. Ainsi, il revient au CSA de veiller au respect des règles en vigueur en matière de parrainage et de publicité sur les chaînes de télévision telles qu'elles sont définies par le décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Le CSA exerce un contrôle, par tous les moyens appropriés, sur l'objet, le contenu et les modalités de programmation des messages de parrainage et messages publicitaires diffusés par les services de communication audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60901

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6102

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6136